



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOSSIER DE CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE CONCILiateUR DE JUSTICE

COUR D'APPEL DE BOURGES

DOSSIER DE CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE CONCILIATEUR DE JUSTICE Nomination / Renouvellement

Madame, Monsieur,

Vous vous apprêtez à présenter votre candidature pour devenir ou être renouvelé dans vos fonctions de conciliateur ou conciliatrice de justice et nous vous remercions sincèrement pour votre engagement.

Nous vous invitons à renseigner le présent dossier de candidature et à le remettre sous format papier ou par voie dématérialisée, avec les annexes, au magistrat coordonnateur de l'amiable du tribunal judiciaire de Bourges

- Adresse postale : 8 rue des Arènes CS 60138 18021 BOURGES Cedex
- Adresse électronique : accueil-bourges@justice.fr

Si votre dossier est complet et répond aux exigences attendues, un entretien de recrutement vous sera proposé. A l'issue, le magistrat coordonnateur proposera votre candidature au premier président de la cour d'appel qui, après avis du procureur général près la cour d'appel, pourra vous nommer comme conciliateur de justice, pour une première période d'un an.

Vous prêterez alors serment devant la cour d'appel (*sauf dispense*) et pourrez, si vous le souhaitez, être reconduit à l'issue de votre première année de fonctions pour une période renouvelable de trois ans, en remplissant ce même dossier.

Vous pouvez exercer, au sein de la cour d'appel, sur le ressort d'un ou de plusieurs tribunaux judiciaires. En revanche, vous ne pouvez exercer qu'au sein d'un seul ressort de cour d'appel à la fois.

Le délai d'instruction des candidatures est en moyenne de 4 mois. Nous vous remercions par avance de votre compréhension.

Si vous avez des questions, nous vous invitons à vous référer au guide de la conciliation de justice (*disponible à l'accueil de la juridiction ou sur internet en cliquant [ici](#)*) et/ou à contacter les personnes suivantes¹ :

- Magistrat coordonnateur de l'amiable du tribunal judiciaire de BOURGES :

Madame Sandrine GUERIN, Vice-présidente du tribunal judiciaire

- Magistrat coordonnateur de l'amiable de la cour d'appel :

Madame Sabine de LA CHAISE, présidente de chambre

- Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel : Association régionale des conciliateurs de justice Berry-Nivernais

Mention d'information relative au traitement de données personnelles

Les informations recensées dans ce dossier sont enregistrées dans un fichier informatisé par la cour d'appel de Bourges pour **procéder à l'instruction des dossiers de candidature et de renouvellement aux fonctions de conciliateur de justice**. La base légale du traitement est l'article 6, e), du règlement relatif à la **protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD)**. Le traitement est en effet nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

Les données sont conservées pendant **la durée d'instruction du dossier et, en cas de nomination, pendant la durée d'exercice du conciliateur de justice**.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Etat civil et coordonnées

Nom :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance :

Adresse postale (*de votre domicile personnel*) :

- Numéro et nom de la voie :
- Code postal et commune :

Messagerie électronique :

Coordonnées téléphoniques :

Informations préalables

Je présente ma candidature dans le cadre :

- ☐ D'une première nomination sur le ressort de cette cour d'appel,
- ☐ D'une demande de renouvellement dans le ressort de cette cour d'appel.

Si vous avez **déjà exercé** les fonctions de conciliateur de justice, certaines modalités du processus de recrutement et d'intégration peuvent, selon les cas, être adaptées (*stage préalable au recrutement, prestation de serment, formation*). **Nous vous remercions de bien vouloir préciser auprès de quelle cour d'appel vous avez exercé et de produire les justificatifs éventuels des formations suivies.** A défaut, il n'en sera pas tenu compte.

Avez-vous déjà exercé les fonctions de conciliateur de justice ?

Si oui, sur quelle période ?

Et auprès de quelle cour d'appel ?

Si vous avez exercé sur le ressort d'autres cours d'appel, veuillez préciser lesquelles :

Avez-vous suivi une ou plusieurs formations dispensée(s) par l'Ecole nationale de la magistrature en lien avec la conciliation de justice dans les trois dernières années ?

Si oui, veuillez préciser lesquelles et joindre les justificatifs correspondants :



Les fonctions de conciliateur de justice sont **des fonctions bénévoles de proximité exigeant de la disponibilité. La gestion, le suivi, l'animation et la coordination de l'activité de conciliation de justice sont assurés par les différentes cours d'appel, pour leur ressort.** Dès lors, si un conciliateur de justice peut exercer sur le ressort d'un ou plusieurs tribunaux de proximité ou tribunaux judiciaires au sein de la même cour d'appel, **il ne peut pas exercer, simultanément, sur le ressort de plusieurs cours d'appel.**

Exercez-vous actuellement les fonctions de conciliateur de justice sur le ressort d'une autre cour d'appel ? Si oui, laquelle ?

Les fonctions de conciliateur de justice sont assermentées. Le conciliateur, auxiliaire de justice bénévole, doit remplir ses fonctions avec exactitude et probité et observer en tout les devoirs qu'elles lui imposent (*impartialité, loyauté, compétence, diligence et confidentialité*). **Dans le cadre du processus de recrutement, les antécédents judiciaires des candidats sont donc vérifiés et une enquête de moralité peut être diligentée.**

☐ J'ai bien compris que, dans le cadre de ma candidature, je suis susceptible d'être contacté par les forces de l'ordre (*police et gendarmerie*).



Critères de recrutement

L'exercice des fonctions de conciliateur de justice est soumis à la vérification préalable de différents critères, listés ci-dessous. Nous vous invitons à prendre connaissance des explications et à renseigner le questionnaire. **Il vous appartient ensuite d'y joindre une pièce d'identité, un CV, une lettre de motivation et, le cas échéant, les justificatifs de formation(s) et d'expérience(s) juridiques.** A défaut de production de ces pièces, votre candidature ne pourra pas être retenue.

Le respect des critères de recrutement est apprécié par **le premier président de la cour d'appel, après avis du procureur général et du magistrat coordonnateur de l'amiable du tribunal judiciaire** : les exemples cités dans ce dossier de recrutement sont **indicatifs et ne prétendent pas à l'exhaustivité**. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le magistrat coordonnateur de l'amiable du tribunal judiciaire (voir coordonnées ci-dessus) pour échanger avec lui.

Vous devez être **majeur** (*avoir plus de 18 ans*) et ne pas avoir été privé de l'exercice de vos droits civiques par une décision de justice (*notamment le droit de vote et d'éligibilité*).

Je suis majeur et jouis de mes droits civils et politiques :

Vous ne pouvez pas exercer les fonctions de conciliateur de justice **dans un ressort dans lequel vous êtes élu** (*local ou national*). Exemple : si vous êtes maire de la commune X, sur le ressort de la cour d'appel Y, vous ne pouvez pas exercer les fonctions de conciliateur de justice dans le ressort du tribunal judiciaire dont dépend la commune X. En revanche, vous pouvez exercer sur le ressort des autres tribunaux judiciaires de la cour d'appel Y.

Je suis investi d'un mandat électif :
endroit :

Si oui, quel mandat et à quel

Vous devez justifier d'une formation ou d'une expérience juridique. Il peut s'agir d'une formation **initiale** (*cursus universitaire*) ou **continue** (*suivi de formations au cours de votre carrière professionnelle par exemple*) en droit. Pour en justifier, vous devez joindre au dossier vos diplômes ou attestations de formation. L'expérience juridique recouvre **toutes les expériences en lien avec le domaine du droit, d'une durée suffisante** : cette expérience peut être **actuelle** ou **passée, professionnelle** (exemples : *juriste, enseignant en droit, etc.*) ou **extra-professionnelle** (exemple : *bénévole dans une*

association d'accès au droit). Pour en justifier, vous devez fournir une **attestation d'exercice**.

J'ai une expérience juridique :

Si oui, laquelle (pièce à fournir) :

J'ai une formation juridique :

Si oui, laquelle (pièce à fournir) :

Vous ne devez pas exercer comme **officier public ou ministériel**. Un officier ministériel est une personne **titulaire d'un office conféré à vie par l'Etat** et nommé par décision d'un ministre. Un officier public est une personne **déléataire de la puissance publique de l'Etat** au nom duquel il confère **l'authenticité aux actes relevant de sa compétence**. Relèvent de cette catégorie les notaires, huissiers de justice, commissaires-priseurs judiciaires, commissaires de justice, greffiers de tribunaux de commerce, avocats aux conseils, administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires. **Si vous exercez actuellement ces fonctions, vous ne pouvez pas être conciliateur de justice.**

J'exerce actuellement comme officier public et/ou ministériel :

Vous ne devez pas exercer une **activité judiciaire**. Exercent par exemple une activité judiciaire celles et ceux qui **travaillent pour les juridictions de l'ordre judiciaire** dont les magistrats de carrière, élus (*juges consulaires*) ou désignés (*conseillers prud'hommaux, assesseurs des pôles sociaux ou tribunaux pour enfants*) ainsi que les agents de greffe, avocats, agents de l'administration pénitentiaire, agents de la protection judiciaire de la jeunesse et membres des forces de sécurité intérieure (*police et gendarmerie*), etc.

J'exerce actuellement une activité judiciaire :
l'activité concernée :

Si j'ai un doute, je précise

Vous ne devez pas participer au fonctionnement du service de la justice. Participent par exemple au **fonctionnement du service de la justice** les attachés de justice, les assistants de justice, les contrôleurs judiciaires, les médiateurs du procureur de la République, les délégués du procureur de la République, les médiateurs judiciaires, les enquêteurs sociaux ou de personnalité en matière pénale, les délégués d'associations tutélaires (*mesures de protection*), les experts judiciaires et les administrateurs ad hoc. En revanche, ne participent pas au fonctionnement du service de la justice les membres des associations départementales d'information sur le logement (ADIL), les médiateurs des villes, les référents déontologues de la fonction publique ou les écrivains publics, etc.

Je participe actuellement au fonctionnement du service de la justice : Si
j'ai un doute, je précise l'activité concernée :

*

Maîtrise des outils informatiques

L'exercice des fonctions de conciliateur de justice suppose de maîtriser les outils informatiques de base (*traitement de texte, saisie de statistiques, échanges par courriers électroniques*) et d'avoir à sa disposition un ordinateur portable.

☐ Je confirme que c'est le cas.

Stage préalable au recrutement (uniquement pour les premières nominations)

Le stage préalable au recrutement permet au candidat de découvrir les fonctions de conciliateur de justice, notamment les techniques d'écoute et de communication ainsi que les outils informatiques. Il s'agit **d'un stage d'observation** [dont les modalités sont précisées en annexe]².

Sous réserve que ma candidature soit présélectionnée,

Si je ne suis pas intéressée, je précise pourquoi :

Ressort d'exercice

Nommé dans le ressort d'une cour d'appel, le conciliateur de justice peut exercer, au sein de cette cour d'appel, **sur le ressort d'un ou plusieurs tribunaux judiciaires**. S'il exerce sur le ressort de plusieurs tribunaux judiciaires, il est en lien avec plusieurs magistrats coordonnateurs (*un par tribunal judiciaire*) et doit établir un rapport d'activité annuel par tribunal judiciaire.

La cour d'appel de **Bourges** comprend en son sein :

- les tribunaux judiciaires de : Bourges, Châteauroux et Nevers
- les chambres de proximité de : Saint-Amand Montrond (18) et Clamecy (58)

² Les cours d'appel et tribunaux judiciaires qui proposent des stages pourront, s'ils le souhaitent, annexer au dossier de recrutement une présentation de ce stage et de ses conditions de réalisation.



Sous réserve de ma nomination, je souhaiterais exercer dans le ressort ou les ressorts des tribunaux judiciaires et chambres de proximité suivants :

En signant le présent dossier, j'atteste sur l'honneur que les réponses apportées aux différentes questions sont exactes.

Fait à

Le

Signature

Pièces à annexer au présent dossier avant transmission au magistrat coordonnateur de l'amiable du tribunal judiciaire : Pièce d'identité, CV, lettre de motivation, documents attestant d'une expérience et formation juridiques et autres justificatifs éventuels.